

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIERSSe déroulant le **dimanche 27 septembre 2026** à **FONBEAUZARD**

VIDE GRENIER DE FONBEAUZARD

Dimanche 27 septembre 2026

Salle des Fêtes et Extérieur Espace Gentillet



Renseignements par téléphone
après 20 h

au **06 78 04 91 33**

Buvette – Restauration sur place

A renvoyer chez : **madame RICO**
2, Rue Marcel Cerdan
31140 SAINT ALBAN

Merci d'adresser votre chèque à l'ordre de **REGIE MENUES****L'inscription sera effective à réception du paiement.**

Ne pas jeter sur la voie publique

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : À Département :

Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

(joindre une copie recto-verso d'une pièce identité officielle au nom de l'exposant)**Tarifs :****10 €** l'emplacement de 4ml x 2ml en extérieur X (Nb) =**12 €** l'emplacement de 3ml x 2ml en **intérieur** X (Nb) = **COMPLET**

Particularité (PMR) :

Ci-joint règlement : ☐ chèque n° ☐ Espèces☐ **Je souhaite recevoir un justificatif de paiement par mail.**

Fait à Le Signature

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra à la mairie de la commune d'organisation

Particularités à signaler :

REGLEMENT

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide-Greniers de Fonbeauzard » organisée par le Fonbeauzard Football Club se déroulera sur les installations intérieures et extérieures de l'Espace André Gentillet **le Dimanche 27 septembre 2026.**

Article 2 :

Le vide-grenier est ouvert **exclusivement aux particuliers.** Les participants devront retourner :

- La demande d'inscription **dûment remplie**
- Une photocopie (recto-verso) d'une pièce d'identité officielle au nom de l'exposant
- Le règlement signé
- Le paiement correspondant à la réservation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de 4m à l'extérieur et de 3m à l'intérieur, le coût est de 10€ pour un emplacement extérieur et 12€ pour un emplacement intérieur. 1 table (important : dimension en fonction disponibilité stock de la mairie) et 1 chaise par emplacement intérieur seront mises à disposition des exposants. Aucun matériel pour l'extérieur n'est fourni.

Article 4 :

Le règlement des réservations pourra se faire soit par chèque à l'ordre de **« REGIES MENUES RECETTES »** soit par espèces. **L'inscription sera effective à la réception du paiement. Clôture des inscriptions le 20 septembre 2026**

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul vendeur. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du vendeur.

Article 6 :

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité. Tout participant devra respecter les limites de son emplacement afin de garantir les règles de sécurité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Pour les exposants extérieurs, l'installation des stands devra se faire de 6h00 à 8h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer sur l'enceinte de la manifestation jusqu'à 17h00. **Aucun véhicule ne sera autorisé sur les emplacements, un parking « exposants » sera mis en place.**

Concernant les emplacements intérieurs, l'exposant doit impérativement s'installer dans la Salle des Fêtes la veille le samedi 26 à partir de 16h00 jusqu'à 18h00 dernier délai.

Le dimanche 27 septembre la Salle des Fêtes sera accessible aux exposants sous leur responsabilité à partir de 7h00 et sera ouverte aux visiteurs à partir de 7H30 (stands sous la responsabilité des exposants).

Article 9 :

L'exposant s'engage à laisser son emplacement en parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Une benne sera à disposition sur le site et devra servir aux exposants pour se débarrasser de leurs détrit. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier à l'intérieur comme à l'extérieur.

Article 10 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de police et/ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier son identité.

Article 11 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le Fonbeauzard Football Club se réserve l'exclusivité de la vente de boissons ainsi que d'un espace de restauration.

Article 12 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 13 :

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation

Article 14 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance de responsabilité civile.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'arrêt préfectoral ou municipal.

Fait le :.....

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)